

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 21 JUIN 2022 -

DÉCISION N° 22 - 05 - 028

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 janvier 2022 s'est réuni le mardi 21 juin 2022 à partir de 9 heures au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire sis 10 rue de l'Abattoir à Firminy.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 3 : Le recours à des personnels contractuels.

Les propositions seraient les suivantes :

1 – Bureau des matériels :

Depuis plusieurs années, le service fait appel à un agent contractuel afin de renforcer le magasin départemental pour la réalisation d'opérations ponctuelles telles que la préparation des dotations pour les sapeurs-pompiers volontaires, la mise à jour des stocks, l'apposition de code-barres sur les tenues, le déploiement des casques ...

A ce titre, il pourrait être fait appel à un agent en contrat à durée déterminée selon les modalités suivantes :

✓ *Nom du contractant* : Madame Lisa ROCHE.

✓ *Durée* : contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre au 30 novembre 2022.

✓ *Motif* : *Accroissement temporaire d'activité (1° article L332-23 du code de la Fonction Publique)*



✓ *Grade* : adjoint technique territorial à temps complet.

✓ *Rémunération* : 1^{er} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

2 – Bureau des bâtiments :

Dans le cadre de la mise en place de la sécurisation des bâtiments du SDIS, il pourrait être fait appel à un chargé de mission « Energies et Travaux de sécurisation des bâtiments » pour une durée de trois ans. Cet agent contractuel aurait pour mission de participer à la mise en œuvre du plan de sécurisation et d'assurer le bon fonctionnement des nouvelles installations.

Il serait recruté selon les dispositions suivantes :

✓ *Nom du contractant* : Monsieur Faride ROUABAH.

✓ *Durée* : contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2022 d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

✓ *Motif* : Contrat de projet (article L332-24 du code de la Fonction Publique)

✓ *Grade* : technicien territorial à temps complet.

✓ *Rémunération* : 10^{ème} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- ✓ *Nom du contractant* : Madame Lisa ROCHE.
- ✓ *Affectation* : bureau des matériels.
- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre au 30 novembre 2022.
- ✓ *Motif* : *Accroissement temporaire d'activité (1^o article L332-23 du code de la Fonction Publique)*
- ✓ *Grade* : adjoint technique territorial à temps complet.
- ✓ *Rémunération* : 1^{er} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Article 2 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- ✓ *Nom du contractant* : Monsieur Faride ROUABAH.
- ✓ *Affectation* : bureau des bâtiments.
- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2022 d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.
- ✓ *Motif* : *Contrat de projet (article L332-24 du code de la Fonction Publique)*
- ✓ *Grade* : technicien territorial à temps complet.
- ✓ *Rémunération* : 10^{ème} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE